

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU **MARDI 7 NOVEMBRE 2023**

Le mardi 7 novembre 2023, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHINON, légalement convoqué le 31 octobre 2023, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle Olivier DEBRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUPONT, Maire,

Nombre de Conseillers en exercice : 29	Votes Pour : 28
Nombre de Membres présents : 20	Vote Contre : 0
Pouvoirs : 8	Abstention : 0
	Non votant : 0

PRESENTS :

Jean-Luc DUPONT, Eric MAUCORT, Christelle LAMBERT, Daniel DAMMERY, Sophie LAGREE, Chantal BOISNIER, Patrick GOUPIL, Jean-Jacques BILLARD, Jean-Marc NARDI, Marylène GACHET, Hélène BERGER, Jean-Christophe PELLETIER, Olga MARTINEAU, Hélène BELLUT, Arnaud Nicolas PLANCHON, Jean-François DAUDIN, Laurent BAUMEL, Eric FLEUREAUX, Corinne RUFET, Frédéric DAVIET.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION :

Jean-Luc DUCHESNE à Jean-Luc DUPONT, Anne LUMEAU à Christelle LAMBERT, Jean-Michel CHEMINOT à Daniel DAMMERY, Magali DEVAUD à Hélène BERGER, Françoise BAUDIN à Frédéric DAVIET, Jean-Jacques LAPORTE à Corinne RUFET, Lucile VUILLERMOZ à Laurent BAUMEL, Yoanna DESROCHES à Sophie LAGREE.

ABSENTS ET ABSENTS EXCUSES :

Jean-Luc DUCHESNE, Anne LUMEAU, Jean-Michel CHEMINOT, Marc PLOUZEAU, Magali DEVAUD, Françoise BAUDIN, Jean-Jacques LAPORTE, Lucile VUILLERMOZ, Yoanna DESROCHES.

SECRETARE DE SEANCE : Frédéric DAVIET

Protection sociale complémentaire - modification de la participation employeur au contrat de prévoyance

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance « relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique » publiée le 18 février 2021 en application de l'article 40 de la loi du 6 août 2019 dite de « transformation de la fonction publique » ;

Vu la délibération n°2018/070 du 28 juin 2018 relative à la mise en place de la participation employeur à la Mairie de Chinon ;

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 16 octobre 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources Humaines » en date du 26 octobre 2023 ;

Par délibération en date du 28 juin 2018, la Mairie de Chinon avait décidé de la mise en place d'une participation employeur mensuelle à hauteur de 6 € brut par agent pour les contrats de prévoyance (garantie maintien de salaire).

Dans une démarche volontariste d'action sociale et dans le cadre d'une politique d'attractivité en matière de ressources humaines, il est proposé de revaloriser le montant de la participation employeur mensuelle à la prévoyance complément de salaires de 6 € à 12 € bruts à compter du 1^{er} décembre 2023.

Cette revalorisation s'inscrit également dans le cadre de la mise en œuvre, par anticipation, des obligations de financement et de participation des employeurs publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents titulaires et non titulaires.

Cette obligation prévoit notamment, au plus tard le 1^{er} janvier 2025, une prise en charge en matière de prévoyance, des garanties de protection sociale complémentaire liées aux risques d'incapacité de travail et d'invalidité d'au moins 7 €/mois.

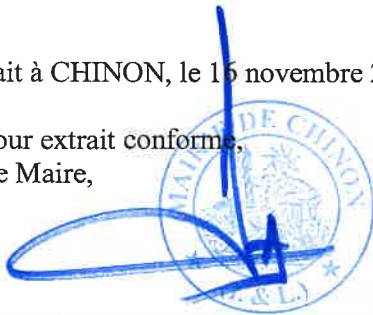
Il est donc proposé de porter la participation à 12 € brut mensuel pour les fonctionnaires et agents contractuels (CDD et CDI) de droit public et de droit privé qui auraient souscrit un contrat de prévoyance labellisé.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ** :*

- ***VERSE**, à compter du 1^{er} décembre 2023, dans le cadre de la procédure dite de labellisation à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents fonctionnaires et contractuels de droit public et de droit privé, une participation mensuelle de 12 € bruts à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée ;*
- ***INSCRIT** au budget les crédits prévus à cet effet.*

Fait à CHINON, le 16 novembre 2023

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Jean-Luc DUPONT.

Certifié exécutoire

Publié ou notifié le 29/11/2023

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage